

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021
18H30**

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 10 FEVRIER 2021

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020
- 1. Débat d'orientations budgétaires 2021
- 2. Autorisation de dépenses en Investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 3. Programme de travaux de restauration et d'entretien 2021
- 4. Missions de suivi / animation / conseils 2021
- 5. Tableau des effectifs du SMGOAO
- 6. Assurance statutaire
- 7. Frais de déplacements du personnel
- 8. Questions diverses

SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Jeudi 21 Janvier 2021

Secrétaire de séance : Monsieur André BENOS

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, MM. BOURREZ Alain, CAZALETS Henri, LARCO Jean-Claude, MINART François, BERGES Paul, BERGEZ Eric, BERNOS André, CASABONNE Pierre, CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, MM.COUSTET Jean-Claude, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, HAENSEL Michèle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, MIRANDE David, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme, LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants :

Pouvoirs : M. FLORENCE Jean-Philippe à M.CAZENAVE-LAROCHE Didier
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick

Excusés/absents : Mme CHOPIN Marjorie, MM. FRANÇAIS Hubert, GRECHEZ-CASSIAU Roland, TARDAN Emile, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, DEVALS Gérard, LOMPRES Frédéric, Mme ROSSI Brigitte

COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur André BERNOS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2021_0201 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapport n°1 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Régi par les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, récemment modifié par l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM. Le Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Syndical est obligatoire dans les collectivités de plus de 3500 habitants. C'est un préalable au vote du Budget primitif pour l'année 2021.

I. CONTEXTE GENERAL

Issue des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), la compétence GEMAPI est exercée, depuis juillet 2018, par le SMGOAO sur les territoires de la CCHB (47 communes), de la CCBG (20 communes) et de la CCLO (1 commune), membres du syndicat.

Les opérations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI sont identifiées dans le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG / GEMA) et en collaboration avec les EPCI membres (Etude et travaux / PI) et sont financées, conformément aux statuts du SMGOAO, par :

- Les EPCI membres (taxe GEMAPI, budget général, ...) sur appel de participations du syndicat
- Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat, ...) après engagement formel de ces derniers (conventions d'aides, arrêtés de subvention, ...)

II. COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA)

Les opérations relatives à l'exercice de la compétence GEMA sont principalement contenues dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau, validé en mars 2018.

Pour devenir opérationnel, le PPG doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant d'Intérêt Général, pris par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après enquête publique.

Après avoir été déclaré recevable par les services de la DDTM 64 en février 2020, le dossier a été soumis à enquête publique, pendant une durée de un mois du 7 décembre 2020 au 6 janvier 2021.

Les réponses aux observations du public sont en cours de rédaction et le dossier final sera transmis aux services de la DDTM 64 dans le courant du mois de février 2021 pour la prise d'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général pour une durée de 5 ans.

En parallèle, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des opérations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pour l'année 2021, un programme opérationnel a été établi par les services, sur la base des prescriptions du PPG. Le SMGOAO devra solliciter une DIG simplifiée dite Warsmann dans l'attente de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général global.

Les travaux envisagés concernent :

- Le désencombrement du lit mineur : restauration et maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur capacité d'écoulement (traitement sélectif d'embâcles et bois flottés)
- Le traitement de l'encombrement du lit des « petits » cours d'eau : gestion des dépôts de vases, alluvions et végétation encombrante visant à maintenir les capacités hydrauliques des ouvrages de franchissement (ponts, buses, ...)
- Le maintien des berges par l'entretien préventif de la végétation afin d'assurer leur stabilité
- La gestion des atterrissements : dévégétalisation et griffage afin d'éviter leur ancrage dans des zones sensibles à l'érosion.

En ce qui concerne la mission de suivi globale des milieux aquatiques et la mise en œuvre de thématiques annexes, les propositions d'interventions s'articulent autour des points suivants :

- Suivi des cours d'eau et des travaux tout au long de l'année
- Suivi annuel des protections de berges recensées dans le PPG
- Suivi annuel des pièges à embâcles et à sédiments
- Suivi annuel de l'évolution des atterrissements
- Gestion dépôts sauvages en lit mineur
- Actions concertées avec les éleveurs pour une meilleure gestion des effluents et des zones d'abreuvements
- Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée
- Concertation pour les travaux de restauration du gabarit du lit mineur encombré
- Traitement de l'encombrement du lit par des points durs minéraux
- Natura 2000

III. PREVENTION DES INONDATIONS (PI)

La Prévention des Inondations comprend 2 axes principaux :

- Des études hydrauliques sur secteurs vulnérables
 - **Etude en cours**
 - Sur la CCHB :
 - Achèvement de l'étude sur le vallon Aspois
 - Etude sur la vallée de l'Escou (CCHB) y compris les bassins versants de l'Arriougastou et de l'Abérou
 - **Etude à venir**
 - Sur la CCHB
 - Etude d'opportunité pour la réalisation d'un ouvrage de protection sur la Mielle – secteur Baccarau – Oloron Sainte-Marie
 - Sur la CCBG / CCLO :
 - Etude sur les bassins versants des affluents en rive droite du Gave d'Oloron (Laüs, Layous, Arroder, Les Barthes, le Géronis)

La réalisation de l'ensemble de ces études et les expertises menées en interne doivent conduire à une réflexion territoriale élargie pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de la gestion du risque d'inondation (de type PAPI).

• Des régularisations d'ouvrages hydrauliques / Systèmes d'endiguements

Elles sont imposées par le décret n°2019-895 du 28 Août 2019 et concernent les ouvrages hydrauliques identifiés sur le territoire et concourant à la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit notamment :

- De l'écrêteur de crues de la Mielle à Agnos : opération engagée en 2020
- De la digue du quartier de l'île à Eysus
- De la digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous

Les éléments relatifs aux régularisations (étude de dangers, documents d'organisation de surveillance et d'exploitation, dossier environnemental, ...) sont à produire avant la fin de l'année 2021.

Les études hydrauliques en cours pourraient mettre en évidence de nouveaux ouvrages (existants ou à construire) de protection contre les inondations. Ces ouvrages devront faire l'objet de régularisations réglementaires (pour ceux existants) ou d'autorisation de mise en œuvre (pour les projets issus des études).

IV. FONCTIONNEMENT DU SMGOAO

Dans les années à venir, le développement des méthodes de communication devra accompagner et mettre en avant les opérations issues du PPG et les résultats des études engagées pour une parfaite appropriation territoriale et une meilleure lisibilité du fonctionnement de la structure

Il conviendra d'évaluer et de se positionner sur des sujets nouveaux identifiés par le SMGOAO avec les collectivités du territoire, qui ne relèvent pas directement de l'exercice de la compétence GEMAPI mais qui présente un intérêt général.

Il sera également nécessaire de renforcer les liens entre les collectivités (EPCI membres, collectivités extérieures) de manière à mettre en œuvre une stratégie globale de gestion du risque d'inondation et ainsi accéder à des aides financières complémentaires et faciliter la réalisation des opérations.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

L'année 2020 a vu l'engagement d'opérations de Prévention des Inondations qui ne sont plus mutualisées à l'échelle des membres du SMGOAO.

Elles amènent le SMGOAO à identifier les dépenses et les recettes sur ces actions pour chaque membre et donc de construire des « sous-budgets », qui doivent permettre un suivi ajusté des mouvements financiers et d'en déduire les besoins en fonctions des participations GEMAPI des membres versées chaque année, des aides perçues, de l'identification de nouvelles opérations,

A ce titre, les participations GEMAPI des collectivités membres se déduisent :

- des besoins en fonctionnement général,
- des travaux de restauration et d'entretien mutualisés
- des provisions nécessaires aux opérations propres à chaque membre.

Pour l'année 2020, les participations des 3 membres se sont élevées à 356 500,00 € répartis comme suit :

- CCHB : 300 000,00 €
- CCBG : 50 000,00 €
- CCLO : 6 500,00 €

Ces participations ont été utilisées comme suit (prévisionnel en attente des comptes de résultats définitifs) :

- Dépenses de fonctionnement : 308 933,54 €
- Recettes (hors participation et excédent 2019) : 158 410,04 €
- Besoin global de participation GEMAPI : 150 523,50 €

En tenant compte de l'excédent 2019 en Fonctionnement de 65 228,89 €, les perspectives d'affectations de résultats 2020 seraient les suivantes :

- Consommation crédits GEMAPI en Fonctionnement : 85 294,61 €
- Affectation en section de Fonctionnement : 65 001,40 €
- Affectation en section d'Investissement : 206 203,99 €
 - **Total bilan 2020 : 356 500,00 €**

Les orientations budgétaires 2021 sont établies à partir de ces éléments, d'une volonté partagée de « lisser » les appels de participations auprès des EPCI dans le temps, de propositions nouvelles identifiées par les services et d'une première estimation des résultats 2020.

V.1. Section de Fonctionnement 2021

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 : DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Désignations	BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
FONCTIONNEMENT GENERAL	55 421,00 €	48 960,00 €
<i>dont frais administratifs</i>		22 960,00 €
<i>dont prestations extérieures</i>		26 000,00 €
FRAIS DE PERSONNEL	155 000,00 €	164 210,00 €
FRAIS DE TRAVAUX	270 000,00 €	240 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	36 000,00 €	2 030,00 €
AMORTISSEMENTS	5 257,00 €	6 781,00 €
VIREMENT SECTION INVEST.	106 500,00 €	156 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	628 178,00 €	618 481,00 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 : RECETTES FONCTIONNEMENT		
Désignations	BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
EXCEDENT	65 228,00 €	65 000,00 €
SUBV. POUR TRAVAUX	127 000,00 €	110 000,00 €
<i>AEAG</i>	87 000,00 €	80 000,00 €
<i>RNAQ</i>	30 000,00 €	30 000,00 €
<i>Etat</i>	10 000,00 €	- €
SUBV. POUR FONCT. GENERAL	75 500,00 €	85 000,00 €
PARTICIPATIONS GEMAPI	356 500,00 €	356 500,00 €
<i>CCHB</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>CCBG</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>CCLO</i>	6 500,00 €	6 500,00 €
Autres recettes (amortissement + SIE)	3 950,00 €	1 981,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	628 178,00 €	618 481,00 €

V.2. Section d'Investissement 2021

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 : DEPENSES INVESTISSEMENT				
Désignations	BP 2020	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021		
		RAR	Propo. nouvelles	ORIENTATIONS BP 2021
OP MUTUALISEES	65 258,00 €	5 684,00 €	6 576,00 €	12 260,00 €
PPG-DIG	5 160,00 €	3 684,00 €	4 600,00 €	8 284,00 €
Acquisition	21 200,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Dépenses imprévues	25 072,00 €	- €	- €	- €
Amortissement	3 950,00 €		1 976,00 €	1 976,00 €
Régularisation	9 876,00 €	- €	- €	- €
EMPRUNT	- €		50 000,00 €	50 000,00 €
OP NON MUTUALISEES	607 000,00 €	218 839,00 €	297 227,00 €	516 066,00 €
CCHB	447 000,00 €	218 839,00 €	137 227,00 €	356 066,00 €
OP 119 Vallon Aspois	62 000,00 €	5 477,00 €	- €	5 477,00 €
OP 123 Vallée Escou	200 000,00 €	183 362,00 €	- €	183 362,00 €
OP 125 Ecrêteur de crues Agnos	50 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
OP 126 Digue Eysus	60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €
OP 127 Bras décharge Lapeyre	50 000,00 €		4 590,00 €	4 590,00 €
OP 128 Baccarau Oloron	25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €
OP 130 Gestion Ecrêteur	- €		22 637,00 €	22 637,00 €
OP 131 Régul digue Mendloundou	- €		25 000,00 €	25 000,00 €
CCBG / CCLO	160 000,00 €	- €	160 000,00 €	160 000,00 €
OP 124 Affl. GO aval	160 000,00 €		160 000,00 €	160 000,00 €
PROVISIONS TRAVAUX			83 021,00 €	83 021,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	672 258,00 €	224 523,00 €	436 824,00 €	661 347,00 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 : RECETTES INVESTISSEMENT				
Désignations	BP 2020	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021		
		RAR	Propo. nouvelles	ORIENTATIONS BP 2021
Excédent	27 703,00 €	- €	125 622,00 €	125 622,00 €
Excédent sur op mutualisées			9 245,00 €	9 245,00 €
Excédent sur op non mutualisées			116 377,00 €	116 377,00 €
Affectations de résultats	183 339,00 €	- €	206 204,00 €	206 204,00 €
CCHB	157 155,00 €	- €	170 745,44 €	170 745,44 €
CCBG	22 444,00 €	- €	31 964,48 €	31 964,48 €
CCLO	3 740,00 €	- €	3 494,08 €	3 494,08 €
Participations	106 500,00 €	- €	156 500,00 €	156 500,00 €
CCHB	85 000,00 €		128 000,00 €	128 000,00 €
CCBG	20 000,00 €		26 000,00 €	26 000,00 €
CCLO	1 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
Subventions	62 421,00 €	56 221,00 €	110 019,00 €	166 240,00 €
Région	22 021,00 €	15 821,00 €	57 133,00 €	72 954,00 €
Agence de l'Eau	40 400,00 €	40 400,00 €	52 886,00 €	93 286,00 €
Autres recettes	292 295,00 €	- €	6 781,00 €	6 781,00 €
Amortissement	5 257,00 €		6 781,00 €	6 781,00 €
Régularisation	9 876,00 €			- €
Emprunt	277 162,00 €		- €	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	672 258,00 €	56 221,00 €	605 126,00 €	661 347,00 €

V.3. Contributions GEMAPI des EPCI

Pour l'année 2021, compte tenu des dispositions présentées ci-dessus, il est proposé de maintenir la participation GEMAPI des EPCI membres à 356 500,00 € répartis comme suit :

Collectivités membres	Pour la partie mutualisée 2021		Pour les opérations individualisées 2021	TOTAL 2021
CCHB	86%	172 000,00 €	128 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12%	24 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €
CCCLO	2%	4 000,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL		200 000,00 €	156 500,00 €	356 500,00 €

Cette proposition sera adressée aux 3 membres pour validation ou ajustements avant le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du présent rapport

Délibération N°2021_0202 – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Rapport n°2 du 10.02.2021 : rapporteur : M. David MIRANDE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

- Total des dépenses d'investissements du budget 2020 :	562 000 €
- Montant maximum autorisé avant le vote du BP (562000/4)	140 500 €

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, hors reste à réaliser et dans la limite des 140 500€ autorisés :

- PPG / DIG (art.2031)

5 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le présent rapport
- **DECIDE** d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, pour la réalisation du PPG/DIG (article 2031) pour un montant de 5 000 €

Délibération N°2021_0203 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 2021

Rapport n°3 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Daniel ARRIBERE

1. OBJECTIFS :

- Mettre en œuvre les actions planifiées dans le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau validé en 2018, dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Etre compatible avec les capacités techniques et financières des collectivités membres et les engagements des financeurs (Agence de l'Eau et Région Nouvelle Aquitaine)

2. DEMARCHE :

Le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau sur le territoire du SMGOAO a été validé par délibération en date du 8 mars 2018. La partie réglementaire (réalisation et dépôt du dossier de DIG) a été engagée et le dossier de déclaration d'intérêt général est en cours d'instruction par les services de l'Etat avant lancement de l'enquête publique et obtention de l'arrêté préfectoral.

Dans l'attente de l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général pour une durée de 5 ans, le SMGOAO doit travailler sous couvert d'une DIG simplifiée, dite Warsmann permettant d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien.

Le dossier de DIG W sera transmis, pour instruction, aux services de l'Etat courant février 2021 et une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux sera transmise aux partenaires financiers dès sa réception afin de garantir leur taux de participation (subventions).

La construction du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, proposé pour l'année 2021, se base sur la programmation de l'année 2 du PPG, cela permet de ne pas décaler l'ensemble des opérations dans le temps, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DIG au cours de l'année 2021.

A cette programmation se sont rajoutées 5 interventions après visites techniques ou demandes complémentaires formulées par les communes.

Au besoin, une actualisation annuelle de la programmation pourra être effectuée pour tenir compte des besoins du territoire et des aléas climatiques.

Les opérations proposées répondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- d'une part, maintenir les cours d'eau dans leurs états naturels,
- d'autre part, assurer le bon écoulement des eaux afin d'éviter la création de situations pouvant engendrer des risques pour les personnes et les biens.

Les travaux envisagés concernent donc :

- Le désencombrement du lit mineur : restauration et maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur capacité d'écoulement (traitement sélectif d'embâcles et bois flottés)
- Le traitement de l'encombrement du lit des « petits » cours d'eau : gestion des dépôts de vases, alluvions et végétation encombrante visant à maintenir les capacités hydrauliques des ouvrages de franchissement (ponts, buses, ...)
- Le maintien des berges par l'entretien préventif de la végétation afin d'assurer leur stabilité
- La gestion des atterrissements : dévégétalisation et griffage afin d'éviter leur ancrage dans des zones sensibles à l'érosion.

Le programme d'intervention détaillé est consultable en annexe au présent rapport.

3. Montant subventionnable :

Montant subventionnable		
	Montant € HT	Montant € TTC
Montant travaux	137 635,00 €	165 162,00 €
Travaux imprévus / aléas (travaux imprévus au moment de la prise de décision, actualisation en cours d'année)	25 000,00 €	30 000,00 €
Montant subventionnable	162 635,00 €	195 162,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel	
Agence de l'Eau Adour Garonne	81 317,50 €
<i>50% du montant subventionnable HT</i>	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	32 527,00 €
<i>20% du montant subventionnable HT</i>	
Total subventions	113 844,50 €
Autofinancement SMGOAO	81 317,50 €
TOTAL	195 162,00 €

La participation syndicale (autofinancement) correspond à l'engagement financier des collectivités membres pour les travaux de restauration et d'entretien de l'année 2021.

4. REALISATION DES PRESTATIONS

Il est proposé, pour la réalisation du programme de travaux, que les marchés en cours (Pyrénées Elagage et Verlaguet) soient reconduits pour une durée de 1 an et que les conventions avec les associations (Estivade et AAPPMA du gave d'Oloron) soient également renouvelées pour une durée de 1 an.

Les montants estimatifs de ces prestations sont les suivants :

Natures des prestations	Montants estimatifs en € HT par nature	Proposition Types de marchés/Contrats
Traitement sélectif d'embâcles et bois flottés, végétation rivulaire et falaise	57 200,00 €	Reconduction de l'accord cadre à bons de commande (Pyrénées Elagage)
Dévégétalisation et griffage d'atterrissements	40 650,00 €	Reconduction de l'accord cadre à bons de commande (Entreprise Verlaguet)
Traitement de sédiments et végétation encombrante	15 150,00 €	Renouvellement de la convention avec association d'insertion par le travail
Bûcheronnage technique	24 635,00 €	Renouvellement de la convention avec AAPPMA du gave d'Oloron
Travaux imprévus / aléas (travaux imprévus au moment de la prise de décision, actualisation en cours d'année)	25 000,00 €	La prise de décision interviendra au moment de la définition du besoin.
TOTAL	162 635,00 €	

Sans préjuger de la décision qui sera prise par les partenaires financiers, et compte tenu des possibles aléas climatiques de fin d'hiver et de printemps ainsi que de la période d'intervention réglementaire dans les cours d'eau du 15 Mars au 15 Novembre, nous allons solliciter, auprès des partenaires financiers, la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux à la date du 10 Février 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 en section Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** le programme de travaux pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau visant l'obtention des autorisations d'intervention
- **AUTORISE** le Président à engager :
 - les reconductions de marchés nécessaires à la réalisation du programme de travaux
 - le renouvellement des conventions nécessaires à la réalisation du programme de travaux
 - les consultations qui seraient nécessaires en cours de programme notamment pour la réalisation de prestations imprévues
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine
- **ENGAGE** les travaux après :
 - obtention des arrêtés de subvention des partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région Nouvelle Aquitaine)
 - obtention des autorisations administratives nécessaires
 - validation des participations financières des EPCI membres (autofinancement)

Demande de précisions : Monsieur CAZALETTS demande des informations complémentaires concernant la période d'intervention entre le 15 mars et le 15 novembre.

Réponse : Pour les cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole, les travaux touchant au lit mineur ne sont pas autorisés du 15 novembre au 15 mars pour protéger la reproduction des poissons de type truites, saumons. C'est la raison pour laquelle, la majorité des interventions auront lieu entre le 15 mars et le 15 novembre. Cependant, des interventions urgentes peuvent être envisagées en dehors de cette période.

Délibération N°2021_0204 – MISSION DE SUIVI / ANIMATION / CONSEILS 2021

Rapport n°4 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Afin d'assurer son action sur l'ensemble de son territoire, le SMGOAO compte 4 postes dont les temps de travail sont répartis comme suit :

- Marion FOURNIER (1 ETP)
- Florian GARCIA (1 ETP)
- Elodie CLEMENTINO (0.5 ETP)
- Adrien GELLIBERT (0.4 ETP)

Dont les missions sont les suivantes :

- L'exercice de la compétence GEMAPI
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Territoire et notamment :
 - Le suivi des cours d'eau
 - La prise en compte et le suivi de dossiers concernant les points sensibles sur le territoire (petits dépôts sauvages, pièges à embâcles, protections de berges, les atterrissements, les zones d'abreuvement, ...)
 - L'établissement du programme de travaux de restauration et d'entretien pour l'année 2021 dans le cadre du PPG ainsi que la réalisation des documents administratifs et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- La finalisation du Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et suivi de la démarche
- L'animation et le suivi du bon fonctionnement du SMGOAO
- La mise en œuvre d'une communication à destination des élus, du grand public, ... (site internet, réunions d'information, plaquettes de communication, ...)
- La poursuite de réflexions pour une meilleure gestion des cours d'eau (technique, administrative, financière, GEMAPI, ...)

Ces missions sont financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% selon les dispositions du 11^{ème} programme d'aide 2019-2024.

Un dossier de demande de subventions doit être déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2021 établi sur la base d'un montant subventionnable estimatif de 188 525,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le présent rapport
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la réalisation des missions.

Délibération N°2021_0205 – TABLEAU DES EFFECTIFS DUSMGOAO**Rapport n°5 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Michel HOEPPFNER**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents du SMGOAO à compter du 15.02.2021 comme suit :

Date de création ou dernière modification	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière TECHNIQUE						
11/04/2018	B	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	Directeur	35h	1	0
13/11/2018	B A	Technicien territorial Ingénieur	Chargé mission inondation	35h	1	0
06/10/2014	B	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	Technicien Rivière	35h	1	0
Filière ADMINISTRATIVE						
13/11/2018	B	Rédacteur	Responsable administratif et comptable	16h	1	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15.02.2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Demande de précisions : Madame HAENSEL demande pourquoi le temps de travail du chargé de mission inondation indiqué dans le tableau des effectifs est différent de celui renseigné dans le rapport sollicitant des aide auprès de l'Agence del'Eau pour la mission de suivi

Réponse : Le chargé de mission est bien employé à temps complet, la majeure partie de son activité est concentrée sur la thématique inondation et ne donne pas lieu à financement par l'Agence de l'Eau. Cependant une partie de son temps de travail est consacrée à la mission de suivi / animation / conseil en soutien au technicien rivière à hauteur de 40 % et ouvre donc des possibilités de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération N°2021_0206 – ASSURANCE STATUTAIRE

Rapport n°6 du 10.02.2021 : rapporteur : Mme Michelle GAUCHER

Il est rappelé à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au **1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

Demande de précisions : Madame HAENSEL se demande pourquoi il y a un délai de franchise de 15 jours.

Réponse : Ce délai de franchise est un délai courant dans ce type de contrat. L'indemnisation par l'organisme d'assurance débute donc passé ce délai.

Délibération N°2021_0207 – FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL**Rapport n°7 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Etienne FROSSARD**

- Vu l'arrêté du 26 février 2019, modifiant l'article 1^{er} et article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux de remboursement des frais de déplacement
- Vu la délibération en date du 27 avril 2016, fixant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement du personnel
- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Il est rappelé que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les taux de prise en charge ayant évolués, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 27 avril 2016.

Le remboursement reste conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé d'appliquer les nouveaux taux réglementaires et de maintenir les modalités de prise en charges telles que définies par délibération n°9-27/04/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux taux réglementaires de prise en charge
- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre telles que défini par délibération du 27/04/2016

Demande de précisions : L'assemblée demande à ce que soient précisées les modifications induites par l'arrêté du 26 février 2019 sur les taux de remboursement des frais de déplacements

Réponse :

Indemnités	Indemnités de repas (déjeuner/dîner)	Indemnités de nuitée (hébergement)
Délib. SMGOAO 2016	15,25 €	60,00 €
Arrêté du 26 Février 2019	15,25 €	70,00 €

	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins			
Délib. SMGOAO 2016	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Arrêté du 26/02/2019	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV			
Délib. SMGOAO 2016	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Arrêté du 26/02/2019	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus			
Délib. SMGOAO 2016	0,35 €	0,43 €	0,25 €
Arrêté du 26/02/2019	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Questions diverses

En fin de séance, Monsieur le Président et Madame Marion FOURNIER font un point sur l'actualité du SMGOAO (cf document joint).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Le Président



Patrick MAUNAS

Le secrétaire de séance



André BERNOS





COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2021

POINT ACTUALITES

Après les validations des délibérations intervenues pendant la séance du Comité syndical, les démarches à venir sont les suivantes :

SUR LA PARTIE GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) :

- **Pour la mise en œuvre du programme de travaux 2021 :**
 - Finalisation du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général simplifiée (DIG Warsmann) et transmission aux services de la DDTM64 (Police de l'Eau) pour instruction.
 - Finalisation des dossiers de demande de subventions et transmission aux partenaires financiers (AEAG et Région Nouvelle Aquitaine)
 - Rédaction d'une note d'information à l'attention des communes concernées par le programme de travaux 2021
 - Préparation et envoi des courriers de demandes d'autorisation de passage et d'intervention auprès des propriétaires riverains (environ 200 courriers) pour accès aux zones de travaux
 - Préparation des reconductions de marché et renouvellement de conventions avec les entreprises et les associations qui exécuteront les prestations de travaux
- **Pour le lancement des thématiques annexes (gestion des pièges à embâcles, des dépôts sauvages, des zones d'abreuvement du bétail, de la ripisylve, du gabarit des cours d'eau) :**
 - Analyse fine des données du PPG
 - Définition d'une méthodologie de mise en œuvre des opérations pour chaque thématique à traiter (concertation, définition de la maîtrise d'ouvrage, conditions financières, dossiers réglementaires...)
- **Pour le dossier NATURA 2000 / Etablissement du Document d'Objectifs (DOCOB) sur le site FR7200791 – Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche :**
 - Reprise des discussions avec le SIGOM à l'origine de la demande et déjà porteur du DOCOB sur le site du Saison (gave de Mauléon)
 - Mise au point d'une convention d'objectif pour le portage de l'opération.

SUR LA PARTIE PI (Prévention des Inondations) :

- Etude sur le vallon aspois :
 - La dernière réunion a eu lieu le 19 janvier dernier en présence de Monsieur le Sous-préfet d'Oloron
 - Présentation des conclusions sur le fonctionnement du gave d'Aspe dans le vallon
 - Présentation des scénarios d'aménagement pour la lutte contre les inondations d'une part, et contre les phénomènes d'érosion d'autre part
- Suivi de l'étude « Régularisation réglementaire de l'écrêteur de crue d'Agnos » :
 - Prestataire : ARTELIA : opération en cours, dépôt du dossier de régularisation prévu pour la fin du premier semestre
- Suivi de l'étude sur la vallée de l'Escou :
 - Prestataire : HEA
 - Réunion pour faire un point sur l'avancement prévue le **22 Février 2021 à 14H**
- Engagement de l'étude sur les affluents du gave d'Oloron aval :
 - Réunion de concertation avec les communes et EPCI concernés pour validation des enjeux et du cahier des charges de l'étude prévue le **2 Mars 2021 à 14H**
 - Validation de l'opération en comité syndical (sur les plans technique, administratif et financier)
- Mise en œuvre des conditions nécessaires à l'engagement des régularisations réglementaires des ouvrages de protection contre les inondations à Eysus et à Lanne en Barétous
 - Rencontre avec les communes concernées, lancement des consultations nécessaires
- Visite technique avec les élus du Bureau syndical sur les sites d'Agnos (écrêteur de crues) et Eysus (digue) prévue le **26 Février 2021 à 14H.**
- Relance des discussions (Institution, Adour, SIGOM, service de l'Etat, CCVO, ...) sur les possibilités de mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion du risque d'inondation sur le bassin versant du gave d'Oloron

SUR LA PARTIE ORGANISATION ET SUIVI GLOBAL (Mission de suivi/conseils/animation – suivi administratif et comptable)

- Participation de Monsieur ARRIBERE et Mme FOURNIER à une réunion concernant l'état sanitaire et physique de l'Escou en mairie de Précilhon le 28 janvier 2021
- Préparation des éléments constituant le Budget primitif de l'année 2021 suite au débat d'orientations budgétaires 2021
 - validation du compte de gestion et du compte administratif,
 - décision sur les affectations de résultats 2020,
 - validation des participations des EPCI membres pour l'année 2021, ...
- Préparation du rapport d'activité 2020 / préparation de la demande de solde de subvention pour la mission de suivi/conseils/animation pour l'année 2020
- Etablissement du dossier de subvention pour la mission de suivi/conseils/animation 2021
- Réunion avec les partenaires institutionnels et financiers pour faire le point sur les projets à venir prévue le **17 Mars 2021 à 14H**